Changé, France, le 8 avril 2021 COMMUNIQUÉ DE PRESSE





Tenue à huis clos de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2021

Dans le contexte de la crise Covid-19 et afin de protéger l'ensemble des actionnaires, le Directeur Général agissant sur délégation du Conseil d'administration a pris la décision de tenir l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2021 à 10 heures, à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Compte-tenu des mesures qui viennent d'être annoncées par le gouvernement, qui visent à restreindre la liberté de circulation pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre du confinement de l'ensemble du territoire à compter du 3 avril 2021 et pour une durée de 4 semaines, le lieu de la réunion sera affecté à la date de l'Assemblée par une mesure administrative faisant obstacle à la faculté pour les actionnaires de se déplacer et de participer physiquement à la réunion.

Cette décision est prise conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée.

L'avis préalable à l'Assemblée générale, comprenant l'ordre du jour de l'Assemblée, le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée et les principales modalités de participation et de vote à l'Assemblée, a d'ores et déjà été publié le 24 mars 2021 au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO). L'attention des actionnaires et autres personnes ayant droit d'assister à l'assemblée est attirée sur le fait que, contrairement à ce qui est mentionné dans cet avis. l'assemblée se tiendra à huis-clos.

L'avis de convocation sera publié le 12 avril 2021 au BALO et dans un journal d'annonces légales. Ces avis seront consultables sur le site Internet de la société : www.groupe-seche.com.

Retransmission et modalités de participation

Il est précisé que les actionnaires ne pourront pas participer et voter en direct (par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle) du fait de l'impossibilité technique de procéder à leur identification.

L'Assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct en cliquant sur le lien qui sera mis en ligne sur le site de la société : www.groupe-seche.com. Elle sera rediffusée en différé dans le délai prévu par la réglementation.

Les actionnaires ne pouvant participer physiquement à l'Assemblée, aucune carte d'admission ne sera délivrée.

Les actionnaires sont invités, préalablement à l'Assemblée Générale, à voter par correspondance ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un tiers qui devra voter à distance, par voie postale ou par voie électronique via l'adresse mail : ct-assemblees@caceis.com.

Mise à dispositions des documents préparatoires – Demande d'envoi de documents

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société (www.groupe-seche.com) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Les documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition sur le site internet de la société (www.groupe-seche.com) ou sur demande à l'adresse mail : actionnaires@groupe-seche.com).

A compter de la convocation, les actionnaires pourront demander à la société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : actionnaires@groupe-seche.com.

D'une manière générale, les actionnaires sont encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes par voie électronique à l'adresse mail susvisée.

Questions des actionnaires

A compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@groupe-seche.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social) et reçues avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Les questions et leurs réponses seront mises en ligne sur le site de la société (www.groupe-seche.com) dans le délai prévu par la réglementation.

L'assemblée se tenant à huis-clos, exceptionnellement les actionnaires ne pourront pas poser de questions orales, ni proposer des amendements ou résolutions nouvelles pendant l'assemblée générale.

Scrutateurs

Enfin, les scrutateurs de l'assemblée seront désignés conformément à la réglementation applicable : dans ce cadre, ces fonctions seront proposées à des actionnaires parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote dont la société a connaissance à la date de convocation de l'assemblée. L'identité et la qualité des personnes désignées seront publiées conformément à la réglementation.

D'une façon générale, vous êtes invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site de la société (www.groupe-seche.com).

Prochaine communication

Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2021 :

27 avril 2021 après bourse



À Propos de Séché Environnement

Séché Environnement est l'acteur de référence du traitement et de la valorisation de tous les types de déchets, y compris les plus complexes et dangereux, et des opérations de dépollution, au

service de l'environnement et de la santé. Groupe industriel familial français, Séché Environnement œuvre depuis plus de 35 ans pour l'écologie industrielle et territoriale grâce aux technologies innovantes développées par sa R&D. Ses savoir-faire uniques se déploient au cœur des territoires, dans plus de 100 implantations dans le monde, dont une quarantaine de sites industriels en France. Fort de 4600 salariés dont 2000 en France, Séché Environnement réalise environ 700 M€ de chiffre d'affaires, dont 25% à l'international, porté par une dynamique de croissance à la fois interne et externe via de nombreuses acquisitions. Grâce à son expertise en matière de création de boucles d'économie circulaire, de traitement des polluants et des gaz à effets de serre, et de maîtrise de la dangerosité, le Groupe contribue directement à la protection du vivant et de la biodiversité - domaine dans lequel il est fortement engagé depuis sa création.

Séché Environnement est coté sur l'Eurolist d'Euronext (compartiment B) depuis le 27 novembre 1997. Le titre est éligible au PEA-PME et appartient aux indices CAC Mid&Small, EnterNext Tech 40 et EnterNext PEA-PME 150. ISIN: FR 0000039139 – Bloomberg: SCHP.FP – Reuters: CCHE.PA



CONTACTS SÉCHÉ ENVIRONNEMENT

Relations Actionnaires

Manuel ANDERSEN

Directeur des Relations investisseurs

m.andersen@groupe-seche.com

+33 (0)1 53 21 53 60

